



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
18 juin 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-huitième réunion

Nairobi, 27 juillet–1^{er} août 2026

Point 7 de l'ordre du jour provisoire *

**Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise
en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-
Montréal : examen stratégique et mise à jour du programme
de travail sur les aires protégées**

Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : examen stratégique et mise à jour du programme de travail sur les aires protégées

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Au paragraphe 4 de sa décision [16/12](#), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, rappelant le paragraphe 9 de la décision [15/4](#), a prié le Secrétariat de procéder à un examen et à une analyse stratégiques des programmes de travail de la Convention dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, afin de faciliter sa mise en œuvre, et d'élaborer des projets de mise à jour de ces programmes, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

2. Faisant suite à cette demande et par le biais de la notification 2025-135, la Secrétaire exécutive de la Convention a invité les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales et les organisations concernées à faire part de leur avis et d'informations concernant l'examen et l'analyse stratégiques du programme de travail sur les aires protégées¹ dans le contexte du Cadre. Au total, 29 documents ont été transmis (13 par des Parties² et 16 par des organisations concernées³).

* CBD/SBSTTA/28/1.

¹ Décision [VII/28](#), annexe.

² Afrique du Sud, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Iran (République islamique d'), Maldives, Mexique, Norvège, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union européenne et ses États membres.

³ BirdLife International, CBD Women's Caucus, Center for Large Landscape Conservation, Energy Research Solution, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Secrétariat de la Coalition de la haute ambition pour la nature et les peuples, Consortium APAC, Forum international autochtone sur la biodiversité, Union internationale pour la conservation de la nature, International Work Group for Indigenous Affairs, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organización Nacional de los Pueblos Indígenas de la Amazonía Colombiana, The Nature Conservancy, Wildlife Conservation Society, Women 4 Biodiversity et World Wide Fund for Nature International.

3. Le Secrétariat a procédé à un examen stratégique et à une analyse des lacunes du programme de travail, en lien avec le Cadre, en se fondant sur les réponses à la notification, les décisions de la Conférence des Parties portant sur ce sujet et des informations provenant d'autres sources⁴. Le projet d'examen et d'analyse stratégiques a été publié dans la notification [2026-023](#) en vue d'une évaluation par les pairs. En conséquence, 32 documents ont été transmis (15 par des Parties⁵ et 17 par des organisations⁶) et l'examen et l'analyse finaux seront publiés sous la forme d'un document d'information.

II. Contexte

4. Les alinéas a) à d) de l'article 8 de la Convention disposent que les Parties, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, doivent établir un système de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique ; élaborer, si nécessaire, des lignes directrices pour le choix, la création et la gestion de telles zones ; réglementer ou gérer les ressources biologiques présentant une importance pour la conservation de la diversité biologique à l'intérieur comme à l'extérieur des zones protégées afin d'assurer leur conservation et leur utilisation durable ; et favoriser la protection des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel.

5. En adoptant le programme de travail sur les aires protégées dans la décision [VII/28](#), en 2004, la Conférence des Parties a reconnu le rôle central que jouent les zones protégées dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. L'objectif de ce programme est de promouvoir des actions visant à créer, d'ici 2010 pour les zones terrestres et d'ici 2012 pour les zones marines, des systèmes nationaux et régionaux de zones protégées complets, bien gérés et écologiquement représentatifs.

6. Le programme de travail comporte quatre éléments indissociables et synergiques conçus pour aider les Parties à créer des programmes de travail nationaux présentant des buts ciblés, des actions, un calendrier, des observations et des résultats quantifiables escomptés. Ces éléments sont les suivants : a) des actions directes pour la planification, le choix, l'établissement, le renforcement et la gestion de sites et systèmes de zones protégées ; b) la gouvernance, la participation, l'équité et le partage des avantages ; c) des activités habilitantes ; et d) des normes, des évaluations et une surveillance.

7. Bien que le programme de travail n'ait pas été formellement mis à jour depuis son adoption en 2004, sa mise en œuvre a été progressivement examinée et renforcée par le biais de décisions successives de la Conférence des Parties⁷.

⁴ L'analyse succincte des programmes de travail créés au titre de la Convention et concernant les cibles du Cadre ([CBD/SBSTTA/25/INF/1](#)) et des lignes directrices sur les besoins relatifs à la mise en œuvre du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ([CBD/SBSTTA/26/INF/19](#)).

⁵ Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Suède et Union européenne et ses États membres.

⁶ BirdLife International, CBD Women's Caucus, Center for Large Landscape Conservation, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Forest Stewardship Council, Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité, Coalition de la haute ambition pour la nature et les peuples, Consortium APAC, Union internationale pour la conservation de la nature, International Work Group for Indigenous Affairs, Mesoamerican Initiative for Biological Corridors, Royal Society for the Protection of Birds, Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, The Nature Conservancy, Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Women4Biodiversity et World Wide Fund for Nature International.

⁷ Les premiers progrès ont été évalués à la huitième réunion de la Conférence des Parties, par la décision [VIII/24](#), dans laquelle les Parties étaient invitées à améliorer leur rédaction de rapports sur la mise en œuvre. À sa neuvième réunion, dans sa décision [IX/18 A](#), la Conférence des Parties a demandé que soient organisés des ateliers de création de capacités, que soient compilées les meilleures pratiques et que soit réalisé un examen approfondi des progrès réalisés, en parallèle de la nomination de coordonnateurs nationaux. À sa dixième réunion, par le biais de la décision X/31, la Conférence des Parties a abordé le sujet des stratégies nationales, régionales et mondiales pour le renforcement de la mise en œuvre. À la même réunion, elle a également adopté les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, qui incluaient la Cible 11 sur les aires protégées et traduisaient les éléments fondamentaux du programme de travail en des engagements mondiaux mesurables (voir décision X/2). Les évolutions subséquentes

8. À sa quinzième réunion, par sa décision 15/4, la Conférence des Parties a adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la Cible 3 vise à faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en particulier les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place de systèmes de zones protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, tout en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, s'il y a lieu, et intégrées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et les océans, en veillant en outre à ce que l'utilisation durable, lorsqu'elle est appropriée dans ces zones, soit pleinement compatible avec les objectifs de conservation et respecte les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris concernant leurs territoires traditionnels.

9. Une « zone protégée » est définie à l'article 2 de la Convention comme étant « toute zone géographiquement délimitée qui est désignée, ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation ».

10. Dans sa décision [14/8](#), la Conférence des Parties a défini une « autre mesure efficace de conservation par zone » comme étant « une zone géographiquement délimitée, autre qu'une zone protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socio-économiques et d'autres valeurs pertinentes localement ».

11. Les territoires autochtones et traditionnels, le cas échéant, peuvent contribuer significativement à la Cible 3 du Cadre. Les droits des peuples autochtones et communautés locales doivent être reconnus et respectés dans toutes les décisions portant sur de tels territoires, conformément au programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030, et être soumis à leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause.

12. Aux fins du présent examen stratégique, et dans le contexte de la Cible 3 du Cadre, « zones protégées et conservées » est utilisé comme un terme générique désignant à la fois les zones protégées, les autres mesures efficaces de conservation par zone et les territoires autochtones et traditionnels, s'il y a lieu et en reconnaissant les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris concernant leurs territoires traditionnels.

III. Résumé de l'examen et de l'analyse stratégiques du programme de travail sur les aires protégées

13. Afin d'évaluer le degré d'alignement du programme de travail sur les aires protégées sur les cibles du Cadre, le Secrétariat a procédé à une analyse dans laquelle tous les éléments, objectifs et activités du programme ont été systématiquement comparés aux 23 cibles du Cadre. L'analyse a été complétée par un examen des documents transmis en réponse aux notifications [2025-135](#) et [2026-023](#) par les Parties et les parties prenantes concernées, des décisions de la Conférence des Parties à ce sujet et d'autres sources disponibles, y compris une analyse succincte des programmes de travail créés au titre de la Convention et concernant les cibles du Cadre.

14. Les auteurs des documents transmis ont invariablement indiqué que le programme de travail demeurerait une référence pertinente et largement utilisée pour la planification nationale et la création de zones protégées et conservées, et continuait de fournir un cadre pratique favorisant la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre.

ont élargi et consolidé le cadre, surtout par le biais de la décision [14/8](#), dans laquelle la Conférence des Parties a défini les autres mesures efficaces de conservation par zone.

15. Certains auteurs ont souligné la nécessité d'aligner davantage le programme de travail sur le Cadre en renforçant les liens entre les éléments existants et les cibles du Cadre ainsi qu'en comblant les lacunes recensées, plutôt qu'en procédant à une révision complète du programme. Il a cependant été suggéré dans un faible nombre de documents d'entreprendre une révision totale du programme.

16. Les auteurs ont également indiqué que les efforts de mise à jour et de mise en œuvre du programme de travail devraient se concentrer sur le renforcement des orientations à l'appui de la Cible 3 du Cadre, compte tenu de son rôle central et de son alignement important sur le mandat et la portée du programme.

17. Le programme de travail fournit un grand nombre de documents d'orientation pour un ensemble fondamental de cibles, en particulier les cibles 1, 3, 19, 20 et 22. Pour ces cibles, le programme propose des orientations détaillées sur la planification des systèmes de zones protégées, les modalités de gouvernance, la participation, les considérations d'équité et l'efficacité de la gestion. Sans rien enlever à l'alignement général, les dispositions associées à ces cibles pourraient être davantage renforcées et mises à jour afin de refléter l'évolution des approches politiques, des connaissances scientifiques et de la terminologie.

18. En ce qui concerne un ensemble plus large de cibles du Cadre, plus précisément les cibles 2 à 7, 9, 11, 14, 15, 21 et 23, le programme de travail fournit des orientations partielles ou indirectes ou alors traite de domaines thématiques qui ont significativement évolué depuis son adoption en 2004. Bien que certains éléments demeurent pertinents, mettre à jour et clarifier les dispositions améliorerait sa cohérence avec la portée, les ambitions et les modalités de mise en œuvre du Cadre. En ce qui concerne la Cible 3 en particulier, il a été souligné dans les documents transmis que les formulations devraient inclure de manière claire et explicite les autres mesures efficaces de conservation par zone et les territoires autochtones traditionnels, aux côtés des zones protégées, refléter tous les éléments qualitatifs pertinents de la cible et faire correspondre les calendriers pour garantir une cohérence avec l'horizon 2030 du Cadre.

19. L'analyse montre également que le programme de travail ne comprend que des orientations modestes ou vagues pour les Cibles 8, 10, 12 et 16, qui traitent des changements climatiques, de l'utilisation durable dans les secteurs de production, de la biodiversité urbaine, de l'aménagement urbain et périurbain et des modes de consommation, respectivement.

20. Plusieurs observations transversales ressortent de cet examen :

a) La pertinence inchangée du programme de travail est largement reconnue, en particulier pour la Cible 3 du Cadre, tandis que la portée et les ambitions des systèmes de zones protégées et conservées ont été élargies ;

b) Une plus grande intégration des zones protégées et conservées au sein de systèmes socio-écologiques plus vastes est nécessaire, y compris par le biais de liens avec des politiques et des mesures sectorielles portant sur les facteurs directs et indirects de perte de biodiversité ;

c) La nécessité de renforcer les approches de gouvernance, y compris les considérations d'équité et la reconnaissance des droits des peuples autochtones et communautés locales, le cas échéant ;

d) L'importance d'améliorer la cohérence avec les processus existants et d'éviter les doubles emplois.

21. L'examen et l'analyse montrent par ailleurs que la mise à jour du nom du programme de travail pour qu'il reflète la portée plus large des « zones protégées et conservées », de manière qui s'accorde avec le Cadre, pourrait apporter davantage de clarté et de cohérence, tout en maintenant la structure et le mandat du programme actuel.

22. Plusieurs lacunes transversales du programme de travail, qui reflètent les évolutions politiques, scientifiques et des pratiques depuis l'adoption du programme, ont été recensées dans l'analyse, notamment :

a) Une terminologie, des concepts et des approches qui ont émergé depuis 2004, notamment l'intégrité écologique, la connectivité écologique, d'autres mesures efficaces de conservation par zone, les territoires autochtones et traditionnels, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces derniers, les conflits entre les humains et les espèces sauvages, la réduction des risques de catastrophe et l'approche Une seule santé ;

b) Un alignement limité sur le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment en matière d'indicateurs relatifs aux résultats écologiques, à l'efficacité et à l'occupation des terres ;

c) La nécessité de rendre davantage opérationnelle une approche fondée sur les droits humains, qui inclut la gouvernance équitable ; le rôle de la jeunesse et des générations à venir ; la reconnaissance des droits des peuples autochtones et communautés locales, la promotion de l'égalité des genres et des droits des femmes, selon qu'il convient ; la participation effective des détenteurs de droits à la prise de décisions ; et la mise en application du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, le cas échéant, conformément au programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales, et aux décisions s'y rapportant ;

d) Des lacunes en matière de considérations d'équité, y compris la prise en compte des questions de genre et l'inclusion des jeunes et des personnes handicapées.

23. Il importe de noter que la portée de l'examen stratégique n'incluait pas d'évaluation détaillée de l'efficacité de la mise en œuvre du programme de travail. Les documents transmis indiquent cependant que les lacunes de mise en œuvre demeurent des obstacles à l'accélération des progrès vers la réalisation des cibles du Cadre.

IV. Approches pour combler les lacunes recensées

24. À partir des résultats de l'examen et des documents reçus, l'analyse du Secrétariat suggère que les mises à jour du programme de travail pourraient être guidées par les priorités recensées par les Parties et les parties prenantes dans les documents transmis, ainsi que par la mesure dans laquelle les éléments et les activités existants requièrent un alignement plus grand sur le Cadre, tout en veillant particulièrement à appuyer la mise en œuvre de la Cible 3 du Cadre au niveau national.

25. Conformément aux priorités recensées, l'on pourrait privilégier le renforcement de l'alignement des éléments et des activités existants sur la Cible 3 du Cadre, par exemple en :

a) Incluant d'autres mesures efficaces de conservation par zone et les territoires autochtones et traditionnels ;

b) Alignant les calendriers associés sur le Cadre ;

c) Apportant davantage de soutien à l'opérationnalisation et à l'adoption d'approches de gouvernance équitables et fondées sur les droits humains, qui incluent un déplacement de la perception des peuples autochtones et communautés locales comme bénéficiaires à leur reconnaissance en tant que détenteurs de droits, de capacités et de responsabilités ;

d) Mettant davantage l'accent sur l'intégrité écologique, la résilience des écosystèmes, la connectivité écologique, l'efficacité de la conservation et les résultats mesurables en matière de biodiversité, y compris dans le contexte des changements climatiques dans les systèmes terrestres, d'eau douce et marins ;

e) Améliorant les documents d'orientation relatifs à la reconnaissance des territoires autochtones et traditionnels, conformément au programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales. Ceci concerne des approches différenciées visant une protection complète, y compris pour les peuples autochtones en situation d'isolement volontaire et de premier contact ;

- f) Facilitant la compilation et le partage d'exemples, d'études de cas et des meilleures pratiques afin d'aider à distinguer clairement entre les résultats en matière de biodiversité issus de paysages de production gérés de manière durable (Cible 10 du Cadre) et les contributions à la Cible 3, y compris par le biais d'autres mesures efficaces de conservation par zone ;
 - g) Renforçant l'intégration d'approches fondées sur l'égalité des genres et les questions de genres dans la planification, la gouvernance et la gestion des zones protégées et conservées ;
 - h) Renforçant l'intégration des zones protégées et conservées dans les processus d'aménagement du territoire et les paysages terrestres et marins plus vastes ;
 - i) Encourageant les actions visant à définir et à donner la priorité aux zones d'une grande importance pour la biodiversité, les fonctions et les services écosystémiques, en accordant une attention particulière aux écosystèmes sous-représentés, y compris ceux qui ne sont pas actuellement couverts par des zones protégées et conservées ;
 - j) Encourageant le recours à des normes et aux meilleures pratiques de planification, de gestion et de gouvernance des zones protégées et conservées ;
 - k) Facilitant la compilation et le partage, par le biais du centre d'échange, de lignes directrices, d'outils et d'études de cas pratiques. Les domaines concernés pourraient inclure l'intégrité écologique, la connectivité écologique, l'élaboration de corridors tenant compte des facteurs climatiques et d'autres mesures efficaces de conservation par zone. D'autres domaines importants à couvrir incluent le soutien législatif et institutionnel à la coordination des zones de conservation transfrontières et à la désignation et la protection des corridors pour les espèces sauvages ;
 - l) Renforçant les systèmes de suivi et d'évaluation des écosystèmes terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des écosystèmes marins et côtiers ; et en facilitant le recours à de nouvelles techniques permettant de mieux appréhender les questions d'efficacité de la gestion, de qualité de la gouvernance, des résultats socio-économiques, des considérations d'équité et des résultats en matière de biodiversité ;
 - m) Renforçant les efforts de création de capacités, y compris en ce qui concerne les nouvelles technologiques, les capacités institutionnelles et la professionnalisation du personnel dans le secteur de la conservation ;
 - n) Améliorant la recherche et la mobilisation de ressources financières, la mise en œuvre d'approches de financement durable et l'utilisation de mécanismes financiers innovants ;
 - o) Favorisant les financements directs et accessibles pour les peuples autochtones et communautés locales.
26. D'autres domaines prioritaires pourraient inclure le renforcement des orientations relatives aux cibles du Cadre qui sont actuellement traitées de manière partielle ou implicite, par exemple en :
- a) Renforçant l'intégration de considérations relatives aux changements climatiques dans la planification et la gestion (Cible 8 du Cadre), par le biais de l'élaboration de zones protégées tenant compte des facteurs climatiques, de solutions fondées sur la nature ou d'approches fondées sur les écosystèmes pour l'atténuation, l'adaptation et la réduction des risques de catastrophe ;
 - b) Améliorant les contributions à la biodiversité urbaine (Cible 12 du Cadre), en renforçant le rôle des zones protégées et conservées dans des contextes urbains et périurbains, en favorisant la connectivité écologique et en reconnaissant leurs contributions à la santé et aux bien-être des personnes ;
 - c) Renforçant l'engagement du secteur privé en vue de réaliser les cibles du Cadre relatives à la consommation (en particulier la Cible 16), en favorisant des modes de consommation plus durables qui préservent les zones protégées et conservées ;

d) Multipliant les documents d'orientation relatifs à la remise en état, les espèces exotiques envahissantes et la pollution (Cibles 2, 6, 7 et 10 du Cadre), en intégrant ces considérations dans la planification, la gestion et l'évaluation des zones protégées et conservées ;

e) Approfondissant leur intégration dans des dimensions socio-économiques plus générales (Cibles 14, 15 et 23 du Cadre), par le renforcement d'une gouvernance inclusive et équitable et l'encouragement d'approches tenant compte des questions de genre ;

f) Renforçant le suivi, la gestion des connaissances et les capacités d'établissement de rapports (Cible 21 du Cadre), en améliorant la collecte de données, l'utilisation d'indicateurs, l'établissement de rapports sur la gouvernance et les considérations d'équité, et le recours à de nouvelles technologies et à des plateformes de partage de connaissances.

27. Une telle approche appuierait un alignement plus précis du programme de travail sur le Cadre, au vu du calendrier à l'horizon 2030 pour la réalisation des cibles, et pourrait aider les Parties et le Secrétariat à choisir les efforts à prioriser et à organiser les travaux à mener de manière cohérente et efficace.

V. Activités organisées par le Secrétariat à l'appui de la Cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

28. Depuis l'adoption du Cadre, le Secrétariat a apporté son soutien aux Parties par le biais d'un certain nombre d'activités visant à réaliser la Cible 3 du Cadre et à mettre en œuvre le programme de travail sur les aires protégées, notamment :

a) La mise en œuvre de l'Initiative de dialogue pour la paix et la biodiversité, afin d'aider les Parties à réaliser l'Objectif 1.3 du programme de travail sur les aires protégées, c'est-à-dire la création et le renforcement de réseaux régionaux, de zones protégées transfrontalières et d'une collaboration dans le cadre de zones protégées voisines dépassant des frontières nationales. Par le biais de cette initiative, le Secrétariat a aidé les Parties à renforcer la connectivité écologique et les partenariats et à créer des capacités pour une conservation transfrontière⁸ ;

b) À partir de l'expérience du Partenariat pour la réalisation de l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité, et en collaboration avec la Commission mondiale des aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, le soutien apporté à la Communauté de pratique pour la Cible 3, qui propose une plateforme de coordination, de partage de connaissances et de création de capacités pour aider les Parties⁹ ;

c) L'organisation de sept ateliers régionaux et sous-régionaux de création de capacités, portant spécifiquement sur la Cible 3 du Cadre¹⁰, en collaboration avec la Coalition de la haute ambition pour la nature et les peuples, la Commission mondiale des aires protégées, NatureXPairs et l'Office français de la biodiversité¹¹, qui proposaient des discussions sur des éléments quantitatifs et qualitatifs, la recension de lacunes et de difficultés ainsi que l'élaboration d'actions prioritaires ;

⁸ L'Initiative de dialogue pour la paix et la biodiversité a été créée à la douzième réunion de la Conférence des Parties et est financée par la République de Corée.

⁹ La Communauté de pratique pour la Cible 3 a obtenu le généreux soutien de l'Allemagne de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit et du Japon, par le biais du Fonds du Japon pour la biodiversité.

¹⁰ Les ateliers ont été organisés pour les pays situés : dans le Pacifique (Nadi, Fidji, 18–26 mars 2024) ; dans les Caraïbes (Georgetown, 16–18 avril 2024) ; en Amérique latine (Punta Leona, Costa Rica, 9–13 juin 2024) ; en Asie du Sud (Katmandou, 29 juillet–1^{er} août 2024) ; en Afrique centrale, du sud et de l'est (Nairobi, 17–20 février 2025) ; en Asie de l'Est et du Sud-Est (Bangkok, 17–20 juin 2025) ; et en Asie centrale (Tachkent, 3–6 février 2026).

¹¹ Un soutien additionnel a été apporté par la African Wildlife Foundation ; la Communauté des Caraïbes ; le CBD Women's Caucus ; le Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité ; le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes ; le Forum international autochtone sur la biodiversité ; l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources ; le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement ; le Programme des Nations Unies pour le développement ; et le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement ; avec le généreux soutien du Danemark ; de la Norvège ; de la République de Corée, par le biais de l'Initiative de dialogue pour la paix et la biodiversité ; de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit ; du Fonds du Japon pour la biodiversité ; de The Pew Charitable Trusts ; et du World Wide Fund for Nature International.

d) Le lancement d'une initiative pilote pour élaborer trois plans d'action sous-régionaux, en collaboration avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique¹².

29. Le Secrétariat encourage également la cohérence et la coordination entre les accords environnementaux multilatéraux concernés, les processus et les cadres internationaux. Les auteurs des documents transmis ont souligné l'importance de consolider ces synergies par des processus entrepris au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale¹³.

30. De plus, nombre de documents transmis en appelaient à la cohérence et à la coordination avec d'autres conventions de Rio ainsi que d'autres accords relatifs à la biodiversité, tels que ceux relatifs aux zones humides, aux espèces migratoires et au commerce d'espèces sauvages, afin d'améliorer la complémentarité et d'éviter les redondances.

31. Une coopération renforcée permet à cet égard de soutenir davantage d'approches intégrées de la mise en œuvre du Cadre, y compris par le biais d'un meilleur alignement en matière de planification, de suivi, d'établissement de rapports et de processus d'examen et par le biais d'une création de capacités, d'un partage des connaissances et d'activités d'appui technique coordonnées.

32. C'est pourquoi le Secrétariat est partenaire du Partenariat mondial pour la connectivité écologique, créé à l'occasion de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et qui propose une plateforme collaborative visant à accroître la connectivité écologique par le biais de l'échange de connaissances, d'un appui technique et politique ainsi que de la coordination d'actions de terrain.

VI. Recommandation

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter que, à sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision¹⁴ sur le modèle suivant :

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [VII/28](#) du 20 février 2004, [VIII/24](#) du 31 mars 2006, [IX/18](#) du 30 mai 2008, [X/31](#) du 29 octobre 2010, [14/8](#) du 29 novembre 2018 et [16/12](#) du 1^{er} novembre 2024,

Reconnaissant que le programme de travail sur les aires protégées¹⁵ et les décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique¹⁶ s'y rapportant constituent encore un cadre stratégique pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹⁷, en particulier de la Cible 3, tout en prenant note du fait que des documents d'orientation complémentaires sont nécessaires pour améliorer l'alignement sur le Cadre et combler les lacunes recensées,

1. *Décide* de renommer le programme de travail sur les aires protégées en « programme de travail sur les zones protégées et conservées » afin de refléter la portée plus

¹² L'élaboration de plans d'action sous-régionaux est généreusement soutenue par l'Allemagne, la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit et le Japon, par le biais du Fonds du Japon pour la biodiversité.

¹³ Pour plus d'informations sur les occasions de mener des travaux au titre de la Convention qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, y compris par le biais de synergies avec l'Accord, se référer aux documents CBD/SBSTTA/28/7 et [CBD/MCB/WS/2025/1/2](#).

¹⁴ L'estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires pour les activités décrites dans le projet de décision figure à l'annexe du présent document.

¹⁵ Décision [VII/28](#), annexe.

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, no. 30619.

¹⁷ Décision [15/4](#), annexe.

large des « zones protégées et conservées », dans la ligne du Cadre, et pour davantage de clarté et de cohérence ;

2. *Approuve* les activités complémentaires en vue d'élaborer davantage de documents d'orientation ou d'améliorer ceux qui existent déjà, proposées dans l'annexe à la présente décision, en tant que mise à jour du programme de travail sur les zones protégées et conservées, afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et en particulier de la Cible 3 ;

3. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à tenir compte du programme de travail sur les zones protégées et conservées mis à jour lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre des actions visant à réaliser les cibles du Cadre, en particulier la Cible 3 ;

4. *Invite* les secrétariats des accords environnementaux multilatéraux, des organisations internationales et des entités des Nations Unies concernées, les peuples autochtones et communautés locales, les parties prenantes concernées, y compris le secteur privé, le monde universitaire, les femmes et la jeunesse, à contribuer à la mise en œuvre du Cadre en appuyant celle du programme de travail sur les zones protégées et conservées mis à jour ;

5. *Encourage* les Parties à utiliser une approche fondée sur les droits humains lorsqu'elles mettent en œuvre le programme de travail sur les zones protégées et conservées mis à jour, y compris en garantissant la participation pleine et effective des détenteurs de droits et la reconnaissances de systèmes de gouvernance divers, conformément au programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030¹⁸ ;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources, de :

a) Continuer à apporter son soutien à la Communauté de pratique pour la Cible 3, en tant qu'elle est une plateforme flexible, inclusive et facultative dont l'objectif est de faciliter la coordination, l'échange de connaissances et l'appui à la mise en œuvre, ainsi que d'inviter les organisations concernées à participer à la Communauté ;

b) Collaborer avec les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et d'autres partenaires pertinents afin d'offrir un appui scientifique et technique ciblé aux Parties pour qu'elles réalisent la Cible 3 du Cadre ;

c) Compiler un rapport de synthèse sur les meilleures pratiques pour réaliser la Cible 3 du Cadre et mettre en œuvre le programme de travail sur les zones protégées et conservées, avec une attention particulière à apporter aux domaines suivants :

- i) Les approches fondées sur les droits humains et la gouvernance équitable, y compris la reconnaissance des peuples autochtones et communautés locales comme détenteurs de droits ;
- ii) L'intégrité écologique, la résilience des écosystèmes et la connectivité écologique, y compris dans le contexte des changements climatiques au sein des systèmes terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des systèmes marins et côtiers ;
- iii) La reconnaissance des territoires autochtones et traditionnels, y compris par la mise en œuvre d'approches différenciées pour les peuples autochtones en situation d'isolement volontaire et de premier contact ;
- iv) L'égalité des genres et des approches tenant compte des questions de genre dans la planification, la gouvernance et la gestion des zones protégées et conservées ;

¹⁸ Décision [16/4](#), annexe.

- v) L'intégration des zones protégées et conservées dans l'aménagement du territoire tenant compte de la diversité biologique et dans des paysages terrestres et marins plus vastes ;
 - vi) Le recensement et la priorisation des zones d'une grande importance pour la biodiversité, les fonctions et les services écosystémiques, y compris les écosystèmes sous-représentés ;
 - vii) Les normes et meilleures pratiques de planification, de gouvernance et de gestion des zones protégées et conservées ;
 - viii) Les réseaux écologiques, l'élaboration de corridors tenant compte des facteurs climatiques, la connectivité écologique à grande échelle et la conservation transfrontière, y compris en contexte urbain et périurbain ;
 - ix) Les systèmes de suivi et d'évaluation des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins, y compris par le biais de nouvelles technologies et d'indicateurs ventilés par genre ;
 - x) Les approches de financement durable, les mécanismes financiers innovants et les financements directs et accessibles pour les peuples autochtones et communautés locales ;
- d) Établir un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente décision, à destination de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, en vue de formuler une recommandation, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion.

Annexe

Mise à jour du programme de travail sur les zones protégées et conservées

Le tableau ci-dessous illustre la comparaison des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹⁹ et des activités complémentaires qui pourraient appuyer la mise en œuvre du programme de travail sur les zones protégées et conservées²⁰. Il souligne les domaines d'alignement étroit, d'occasions de renforcement des dispositions existantes et de lacunes où l'élaboration de nouvelles activités est nécessaire. Il se fonde sur les résultats d'un examen stratégique du programme, des documents transmis s'y référant et d'une analyse évaluée par les pairs. Les activités sont réparties en trois catégories : a) actions prioritaires, consacrées au renforcement de l'alignement sur la Cible 3 du Cadre et ses liens avec d'autres cibles ; b) actions complémentaires qui traitent des cibles partiellement couvertes, et dont la mise en œuvre peut être améliorée ; et c) domaines à approfondir, que le programme ne couvre pas ou seulement modestement et où des documents d'orientation supplémentaires sont nécessaires. En ce qui concerne les cibles pour lesquelles aucun alignement notable n'a été recensé par l'analyse des lacunes et aucune activité n'a été recensée dans les documents transmis (surtout les Cibles 13, 17 et 18), aucune action précise n'est proposée.

¹⁹ Décision [15/4](#), annexe.

²⁰ Décision [VII/28](#), annexe.

Activités complémentaires pour renforcer le programme de travail sur les zones protégées et conservées et son alignement sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

<i>Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal</i>	<i>Activités complémentaires</i>	<i>Catégorie</i>
Cible 1	1. Intégrer les zones protégées et conservées dans l'aménagement des paysages terrestres et marins plus vastes afin d'améliorer la connectivité écologique, par le biais de processus d'aménagement du territoire participatifs, fondés sur les droits humains et inclusifs qui garantissent la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales.	Actions prioritaires
Cible 2	2. Favoriser la remise en état des écosystèmes dégradés dans les zones protégées et conservées, et au-delà, y compris les zones tampons et les corridors écologiques, ainsi que par le biais de l'élaboration de critères de recensement des zones de remise en état prioritaires et d'approches de mesure des remises en état réussies, tout en garantissant une mise en œuvre des efforts de remise en état socialement inclusive et qui tient compte des questions de genre, s'il y a lieu.	Actions complémentaires (cible partiellement traitée)
Cible 3	3. Incorporer la langue, la portée et le calendrier de la Cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal dans le programme de travail sur les zones protégées et conservées, y compris en se référant au concept de zones protégées et conservées en tant que terme général qui englobe les zones protégées et les autres mesures efficaces de conservation par zone et, le cas échéant, les territoires autochtones et traditionnels, en mettant à jour les calendriers et les termes concernés et en garantissant une cohérence avec les processus connexes au titre de la Convention de la diversité biologique, y compris le programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030. 4. Améliorer les documents d'orientation relatifs à la reconnaissance des territoires autochtones et traditionnels, conformément au programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales. Ceci inclut les approches différenciées pour garantir une protection complète, y compris pour les peuples autochtones en situation d'isolement volontaire et de premier contact. 5. Faciliter la compilation et le partage, par le biais du centre d'échange et de plateformes pertinentes, y compris la Communauté de pratique pour la Cible 3 et l'Initiative de dialogue pour la paix et la biodiversité, de cadres pratiques, de documents d'orientation, d'outils, d'études de cas et des meilleures pratiques pour appuyer la mise en œuvre de la Cible 3 du Cadre, y compris la désignation et la priorisation des zones d'une grande importance pour la biodiversité, des réseaux écologiques, des corridors tenant compte des facteurs climatiques, d'une connectivité écologique à grande échelle, d'autres mesures efficaces de conservation par zone et de la conservation transfrontière.	Actions prioritaires

<i>Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal</i>	<i>Activités complémentaires</i>	<i>Catégorie</i>
	6. Renforcer la mise en œuvre opérationnelle d'une gouvernance équitable et d'une approche fondée sur les droits humains dans le cadre de la planification, de la gouvernance et de la gestion des zones protégées et conservées, y compris en : remplaçant les approches fondées sur les bénéficiaires par la reconnaissance des peuples autochtones et communautés locales en tant que détenteurs de droits ; encourageant le recours à des normes et aux meilleures pratiques de participation, de gouvernance partagée et d'arrangements de cogestion ; garantissant un accès culturellement adapté aux informations ; favorisant un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, tout en mettant en œuvre des approches différenciées, y compris pour les peuples autochtones en situation d'isolement volontaire et de premier contact. 7. Renforcer les systèmes de suivi et d'évaluation des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins, y compris en recensant les outils disponibles, et faciliter le recours aux nouvelles technologies pour mieux évaluer l'efficacité de la gestion, la qualité de la gouvernance, les résultats socio-économiques, les considérations d'équité et les résultats en matière de biodiversité, y compris par le biais de l'intégration d'indicateurs ventilés par genre. 8. Renforcer la mise en œuvre d'approches contemporaines d'intégrité écologique et de connectivité écologique dans la planification et la gestion des zones protégées et conservées, y compris par le biais de l'élaboration et de la mise en œuvre de réseaux écologiques, de l'élaboration de corridors tenant compte des facteurs climatiques et de la connectivité au sein des systèmes terrestres, d'eau douce et marins à grande échelle. 9. Renforcer l'intégration des considérations relatives aux changements climatiques dans la planification et la gestion des zones protégées et conservées, afin de : a) minimiser les incidences des changements climatiques et des mesures prises pour lutter contre ces changements, y compris par le biais d'approches de gestion adaptative et de renforcement de la résilience ; et b) intégrer les zones protégées et conservées dans les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques pour contribuer à l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation à ces derniers et à la réduction des risques de catastrophe.	
Cible 4	10. Intégrer l'évaluation systématique des risques liés aux interactions entre l'homme et les espèces sauvages dans la création, l'agrandissement et le zonage des zones protégées et conservées, y compris en mettant en œuvre des processus d'évaluation environnementale stratégique et d'évaluation d'impact environnemental et social, afin d'anticiper, éviter et minimiser les conflits entre les humains et les espèces sauvages. 11. Renforcer les capacités de planification et de gestion au sein des zones protégées et conservées, y compris par le biais d'évaluations des risques participatives, de mécanismes de réponses rapides et d'approches de mobilisation inclusive des	Actions complémentaires (cible partiellement traitée)

<i>Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal</i>	<i>Activités complémentaires</i>	<i>Catégorie</i>
	communautés, afin de traiter la question des conflits entre les humains et les espèces sauvages.	
Cible 5	12. Fournir des documents d'orientation sur la manière d'aborder et de gérer l'utilisation des espèces sauvages au sein des zones protégées et conservées, le cas échéant, de manière à réduire les risques pour la biodiversité et la santé des personnes, à respecter les objectifs de conservation et le zonage du site et à contribuer à aborder les questions de légalité, de durabilité et de sécurité à toutes les étapes de la chaîne d'utilisation, y compris par le biais de la mise en œuvre des cadres d'évaluation des risques d'Une seule santé, selon qu'il convient.	Actions complémentaires (cible partiellement traitée)
Cible 6	13. Renforcer la prévention, la détection précoce et la réaction rapide aux espèces exotiques envahissantes, y compris par le biais de systèmes de suivi et de surveillance fondés sur les communautés, et par le biais de mesures de sûreté biologique et liées au commerce.	Actions complémentaires (cible partiellement traitée)
Cible 7	14. S'attaquer aux pressions relatives à la pollution, qui ont des incidences sur les zones protégées et conservées des systèmes terrestres, d'eau douce et marins, y compris les processus d'érosion et de sédimentation, la pollution plastique, l'utilisation de pesticides et leur ruissellement, les incidences cumulatives et les interactions terre-mer.	Actions complémentaires (cible partiellement traitée)
Cible 8	15. Renforcer l'intégration des considérations relatives aux changements climatiques dans la planification et la gestion, y compris par le biais de solutions fondées sur la nature ou d'approches écosystémiques pour l'atténuation, l'adaptation et la réduction des risques de catastrophe. 16. Encourager une élaboration de systèmes tenant compte des facteurs climatiques, qui anticipe les changements à venir, y compris en recensant les zones refuges, les corridors de connectivité et les zones qui deviendront d'une grande importance pour la biodiversité.	Domaines à approfondir (peu ou pas couverts)
Cible 9	17. Stabiliser les meilleures pratiques pour les produits, les services, les réglementations commerciales et la gouvernance participative durables liés à la biodiversité.	Actions complémentaires (cible partiellement traitée)
Cible 10	18. Renforcer les directives sur la manière dont les paysages productifs gérés de manière durable peuvent contribuer à la connectivité écologique, aux fonctions écosystémiques et à la résilience des paysages terrestres et marins entre les zones protégées et conservées.	Domaines à approfondir (peu ou pas couverts)
Cible 11	19. Compiler et partager les études de cas qui mettent en lumière les contributions des zones protégées et conservées à la résilience face aux changements climatiques, aux services écosystémiques et au bien-être des personnes, et favoriser leur intégration dans les stratégies d'atténuation et d'adaptation, y compris par le biais de solutions fondées sur la nature ou d'approches écosystémiques, d'une meilleure évaluation des	Actions complémentaires (cible partiellement traitée)

<i>Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal</i>	<i>Activités complémentaires</i>	<i>Catégorie</i>
	risques et d'un signalement rapide des dangers pour l'environnement.	
Cible 12	20. Intégrer les zones protégées et conservées dans l'aménagement urbain et périurbain, y compris par le biais d'espaces verts et bleus, afin d'améliorer la connectivité écologique et l'accès équitable à la nature ainsi que d'améliorer la santé physique et mentale et le bien-être.	Domaines à approfondir (peu ou pas couverts)
Cible 13	21. Aucune action précise recensée (alignement modeste ou inexistant).	N.C.
Cible 14	22. Intégrer les zones protégées et conservées dans les politiques, les réglementations, les processus de planification et de développement intersectoriels à tous les niveaux.	Actions complémentaires (cible partiellement traitée)
Cible 15	23. Appuyer et favoriser la mise en œuvre de mesures juridiques, administratives ou politiques visant à inciter les entreprises et les institutions financières à évaluer, communiquer et réduire progressivement leurs risques, dépendances et incidences liés à la biodiversité sur les zones protégées et conservées, et leur donner les moyens de le faire, y compris dans leurs opérations, leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur, ainsi que leurs portefeuilles. 24. Encourager des directives plus claires sur la manière de mobiliser les acteurs financiers et le secteur privé en faveur des zones protégées et conservées, sur une base volontaire.	Actions complémentaires (cible partiellement traitée)
Cible 16	25. Promouvoir les synergies entre les politiques et les actions entreprises pour protéger et conserver la biodiversité d'une part et les politiques et actions qui permettent des choix de consommation durables, y compris par le biais de cadres politiques cohérents, de l'éducation, d'un accès à des informations fiables et des approches propres à chaque secteur, telles que la gestion durable du tourisme, contribuer à la réduction de l'empreinte de la consommation et de la production de déchets.	Domaines à approfondir (peu ou pas couverts)
Cible 17	26. Aucune action précise recensée (alignement modeste ou inexistant).	N.C.
Cible 18	27. Aucune action précise recensée (alignement modeste ou inexistant).	N.C.
Cible 19	28. Favoriser l'identification de : a) ressources financières pour les zones protégées et conservées, y compris par le biais d'approches de financement durable, afin de mobiliser des financements privés et d'autres financements non publics ; et b) mécanismes innovants à l'appui d'une mise en œuvre efficace. 29. Favoriser des financements directs et accessibles pour les peuples autochtones et communautés locales.	Actions prioritaires
Cible 20	30. Renforcer la création de capacités, la coopération technique et scientifique et les transferts de technologies en faveur des zones protégées et conservées, y compris en ce qui concerne les nouvelles technologies et l'appui institutionnel pour les personnes travaillant dans le domaine de la	Actions prioritaires

<i>Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal</i>	<i>Activités complémentaires</i>	<i>Catégorie</i>
	conservation, notamment les rangers et d'autres employés concernés.	
Cible 21	31. Renforcer la mise en œuvre d'avancées en matière de surveillance de la biodiversité, de gestion des données et de partage des connaissances par le biais d'une création ciblée de capacités relatives à l'établissement de rapports et à l'utilisation de technologies, y compris la télédétection, pour améliorer la surveillance, l'évaluation et la prise de décisions.	Actions complémentaires (cible partiellement traitée)
Cible 22	32. Renforcer l'accès aux informations et encourager la participation à la prise de décisions en matière de zones protégées et conservées, y compris en favorisant les approches fondées sur les droits humains et la participation effective des peuples autochtones et communautés locales.	Actions complémentaires (cible partiellement traitée)
Cible 23	33. Encourager l'égalité des genres et intégrer une approche tenant compte des questions de genre dans le programme de travail sur les zones protégées et conservées.	Actions prioritaires

Annexe

Estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires

Le tableau ci-dessous donne une estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires pour les activités demandées au Secrétariat, telles qu'elles sont décrites dans le projet de décision, afin d'appuyer son examen. La présente annexe ne fait pas partie du projet de décision soumis à l'Organe subsidiaire pour examen.

Ressources extrabudgétaires nécessaires

(Dollars des États-Unis)

<i>Par.</i>	<i>Activité</i>	<i>Dépenses relatives aux réunions^a</i>	<i>Frais de voyage du personnel</i>	<i>Dépenses de personnel^b</i>	<i>Sous- total</i>	<i>DAP (13 pour cent)</i>	<i>Total</i>
6 a)	Continuer à apporter un soutien à la Communauté de pratique pour la Cible 3 en tant qu'elle est une plateforme flexible, inclusive et facultative dont l'objectif est de faciliter la coordination, l'échange de connaissances et l'appui à la mise en œuvre, ainsi qu'inviter les organisations concernées à participer à la Communauté	—	5 250	54 000	59 250	7 703	66 953
6 b)	Collaborer avec les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et d'autres partenaires pertinents afin d'offrir un appui scientifique et technique ciblé aux Parties pour qu'elles réalisent la Cible 3 du Cadre	84 900	9 500	108 000	202 400	26 312	228 712
6 c)	Compiler un rapport de synthèse sur les meilleures pratiques pour réaliser la Cible 3 du Cadre et mettre en œuvre le programme de travail sur les zones protégées et conservées, en accordant une attention particulière aux 10 domaines clés recensés	—	—	54 000	54 000	7 020	61 020
6 d)	Établir un rapport à destination de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision	—	—	—	—	—	—
Total					315 650	41 035	356 685

Abbreviations : DAP, dépenses d'appui au programme ; Par., paragraphe du projet de décision.

^a Y compris les dépenses liées au déplacement des participants.

^b Consultants, partenaires et personnel supplémentaire. _____